

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Waterville tenue le 7 février 2022, à 19h06, par voie de visioconférence sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents : Physiquement :

Sont présents : Par visioconférence :

Nathalie Dupuis, mairesse
Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1
Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
Karl Hunting, conseiller au siège no 3
Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
Véronique Blais, conseillère au siège no. 5
René Bessette, conseiller au siège no. 6

Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h06 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 17 janvier 2022
- 3.0 Adoption des comptes payés de janvier 2022
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour janvier 2022
- 5.0 Période de questions

- 6.0 Règlements :
 - 6.1 Adoption du règlement 651 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Waterville
 - 6.2 Avis de motion et présentation du projet de Règlement fixant le traitement des élus municipaux
 - 6.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement sur les PIIA no. 618 afin de modifier les dispositions concernant la démolition d'immeubles et l'ajout d'immeubles assujettis au secteur résidentiel du centre-ville
 - 6.4 Adoption du projet de règlement 654 modifiant le règlement sur les PIIA no. 618 afin de modifier les dispositions concernant la démolition d'immeubles et l'ajout d'immeubles assujettis au secteur résidentiel du centre-ville
 - 6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement modifiant le règlement de zonage no. 614 afin de modifier les usages permis dans les cours, d'ajouter



des normes concernant l'abattage d'arbres en périmètre urbain et de modifier les usages permis en zone R-17

- 6.6 Adoption du projet de règlement 655 modifiant le règlement de zonage no. 614 afin de modifier les usages permis dans les cours, d'ajouter des normes concernant l'abattage d'arbres en périmètre urbain et de modifier les usages permis en zone R-17

7.0 Résolutions :

- 7.1 Mandat servitude sur le lot 2 129 703 partie à l'intersection Martin et Sutor
- 7.2 Mandat servitude d'eau sur le lot 2 129 715 partie pour le parc Huntingville
- 7.3 Poste selon entente #7 – Modification des conditions
- 7.4 Embauche au Poste journalier
- 7.5 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 7.6 PIIA – 2021-12-0011 au 130 Rue Principale Sud
- 7.7 Budget OMH 2022
- 7.8 Demande au programme Rénovation Québec (PRQ)
- 7.9 Entente intermunicipale portant sur l'établissement d'écocentres permanents
- 7.10 Service d'animation estivale (SAE) – Tarifs 2022
- 7.11 Décompte progressif no 3 de TGC Inc. et réception provisoire pour les travaux de réfection des rues Principale Sud et Highland
- 7.12 Mandat de mise aux normes des installations de traitement d'eau potable à Earlstown
- 7.13 Séance d'information publique – Images 3D
- 7.14 Mandat Services Professionnels pour la traverse des conduites au pont sur la rue Principale Nord

8.0 Varia

9.0 Questions des contribuables

10.0 Levée de l'assemblée

5051-2022-02-07

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit enregistrée;



D'adopter l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :

- 7.15 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités

5052-2022-02-07

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 17 janvier au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de séance du 17 janvier 2022 soit adopté.

5053-2022-02-07

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2022

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

Que les comptes payés et à payer du 1^{er} au 31 janvier 2022 soient adoptés :
Les activités courantes du 1^{er} au 31 janvier 2022 : 589,261.64 \$
Les salaires du 1^{er} au 31 janvier 2022 : 36,726.86 \$

La secrétaire-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no.313.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LES MOIS DE JANVIER 2022

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de janvier 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun contribuable présent, assemblée à huis clos suite au décret du COVID-19, aucune question reçue par courriel.



ADOPTION DU RÈGLEMENT 651 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE WATERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 17 janvier 2022 ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement 651 intitulé « Règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Waterville ».

QUE ce règlement abroge toutes dispositions de règlements antérieurs.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

La conseillère Véronique Blais, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un projet de règlement sera présenté pour adoption du règlement fixant le traitement des élus municipaux;

La mairesse fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par la mairesse et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à loi.



Des copies sont également disponibles pour consultation au bureau municipal et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

5056-2022-02-07

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 652 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des élus municipaux est régie par le règlement 628 adopté le 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Waterville a décidé d'actualiser la réglementation relative au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement n° 652 intitulé : «*Règlement fixant le traitement des élus municipaux*».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5057-2022-02-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA 618 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET L'AJOUT D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU SECTEUR RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE

Le conseiller Philippe-David Blanchette, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est de modifier le règlement sur les PIIA no. 618 afin de modifier les dispositions concernant la démolition d'immeubles et d'ajouter certains immeubles au secteur d'application résidentiel du centre-ville.



Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

5058-2022-02-07

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 654 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA NO. 618 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET L'AJOUT D'IMMEUBLES ASSUJETTIS AU SECTEUR RÉSIDENTIEL DU CENTRE-VILLE

Considérant que le conseil de la ville de Waterville a adopté un règlement sur les PIIA no. 618 pour certains secteurs de son territoire ;

Considérant que le conseil de la ville de Waterville juge à propos de clarifier certaines dispositions du règlement;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement sur les PIIA no. 618;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement no 654 intitulé : « Règlement modifiant le règlement sur les PIIA no. 618 afin de modifier les dispositions concernant la démolition d'immeubles et d'ajouter certains immeubles au secteur d'application résidentiel du centre-ville ».

Ce règlement a pour objectif de préserver les bâtiments assujettis au règlement sur les PIIA en ajoutant des critères d'évaluation pour les projets de démolition. Ce règlement ajoute également un secteur de la rue Champêtre (lots 6 473 037, 6 473 038, 6 473 039, 6 473 040 et 6 473 041) à l'annexe A : *Secteurs d'application du PIIA* pour l'application des critères du secteur résidentiel du centre-ville.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée de consultation sera tenue le 7 mars 2022**, par écrit ou visioconférence (inscription nécessaire).



AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 614 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES COURS, D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES EN PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS EN ZONE R-17

Le conseiller Karl Hunting, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est d'augmenter la largeur permise des quais, d'assujettir les terrains de superficie inférieure à 5 000 m² aux normes d'abattages des zones urbaines, de permettre les clôtures des mailles sous certaines conditions et d'ajouter l'usage multifamiliale 6 logements dans la zone R-17»

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 655 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 614 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LES COURS, D'AJOUTER DES NORMES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES EN PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE MODIFIER LES USAGES PERMIS EN ZONE R-17

Considérant que le conseil de la ville de Waterville a adopté un règlement de zonage 614 pour l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le conseil de la ville de Waterville juge à propos de clarifier certaines normes, d'augmenter la largeur permise des quais, d'ajouter des normes concernant l'abattage hors du périmètre urbain et de modifier les usages autorisés en zone R-17;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 614 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement n° 655 intitulé : « *Règlement numéro 655 modifiant le règlement de zonage no. 614 afin de modifier la largeur permise des quais, les matériaux de clôtures, d'ajouter des normes concernant l'abattage d'arbres en périmètre urbain et de modifier les usages permis en zone R-17*

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



De plus, **une assemblée de consultation sera tenue le 7 mars 2022**, par écrit ou visioconférence (inscription nécessaire).

5061-2022-02-07

MANDAT SERVITUDE SUR LE LOT 2 129 703 PARTIE À L'INTERSECTION MARTIN ET SUIITOR

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser l'empiètement du chemin au coin Suiitor / Martin en officialisant une servitude sur le lot 2 129 703 partie;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont signé une promesse de servitude de passage en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage et de notaire seront assumés par la Ville ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

De signer une servitude sur le lot 2 129 703 partie selon la description technique réalisée par Alexandre Routhier, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2022 sous le numéro 91 de ses minutes ;

QUE la Ville de Waterville mandate le notaire Luc Custeau pour procéder au contrat de servitude et autorise la mairesse, Nathalie Dupuis ainsi que la directrice générale, Nathalie Isabelle, à signer pour et au nom de la Ville de Waterville ledit contrat.

5062-2022-02-07

MANDAT SERVITUDE D'EAU SUR LE LOT 2 129 715 PARTIE POUR LE PARC HUNTINGVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire régulariser la servitude d'eau pour le parc Huntingville en officialisant une servitude sur le lot 2 129 715 partie;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont signé une promesse de servitude en avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpentage et de notaire seront assumés par la Ville

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

De signer une servitude sur le lot 2 129 715 partie selon la description technique réalisée par Alexandre Routhier, arpenteur-géomètre, le 13 janvier 2022 sous le numéro 92 de ses minutes ;



QUE la Ville de Waterville mandate le notaire Luc Custeau pour procéder au contrat de servitude et autorise la mairesse, Nathalie Dupuis ainsi que la directrice générale, Nathalie Isabelle, à signer pour et au nom de la Ville de Waterville ledit contrat.

5063-2022-02-07

POSTE SELON ENTENTE #7 – MODIFICATION DES CONDITIONS

Considérant que la Ville désire transférer la personne embauchée dans le cadre de l'entente #7 de la Convention collective des cols bleus à un poste régulier prévu à la Convention collective ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett
Et résolu à l'unanimité

De transférer la personne embauchée dans le cadre de l'entente #7 de la Convention collective des cols bleus, monsieur Nathan Bergeron-Houle, à un poste régulier prévu à la Convention collective et ce à l'échelon actuellement en vigueur.

5064-2022-02-07

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER EN VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a besoin de combler un poste à temps plein ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Et résolu à l'unanimité

D'embaucher, à partir du 14 février 2022, comme employé à temps plein au poste de journalier à la voirie, monsieur René Bernard, selon les conditions de la convention collective en vigueur. Il débutera à l'échelon 3.

5065-2022-02-07

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

ATTENDU que les décideurs et les élus de l'Estrie placent depuis 2006, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

ATTENDU que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

ATTENDU que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer depuis le début des travaux régionaux en 2006, mais qu'encore plus de 17,5 % de



ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ;

ATTENDU que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus, car un décrocheur :

- gagne 15 000 \$ de moins annuellement qu'un diplômé soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active ;
- vis sept ans de moins qu'un diplômé ;
- à deux fois plus de chances de recourir au chômage ;

ATTENDU que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang) ;
- les taxes et impôts perçus en moins ;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique ;

ATTENDU que le travail du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie (PRÉE) et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser des millions de dollars annuellement en coûts sociaux ;

ATTENDU qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur ;

ATTENDU que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

ATTENDU que les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité ;

ATTENDU que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

ATTENDU que le Projet PRÉE organise, du 14 au 18 février 2022, la 13^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « **Merci d'être porteurs de sens** », que celles-ci souhaitent rendre hommage cette année à la résilience dont font preuve les élèves et les étudiants, et qu'elles visent à générer des centaines de genres de la part de l'entourage et de la population, de manière à insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours, à contribuer à les motiver de poursuivre et à donner un élan pour terminer cette année hors de l'ordinaire ;

ATTENDU que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre



important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ;

ATTENDU que malgré que le travail amorcé porte fruit, il n'en demeure pas moins que certains jeunes élèves du secondaire de la MRC de Coaticook décrochent avant d'avoir obtenu un premier diplôme ;

ATTENDU qu'il importe de demeurer vigilant et de continuer à œuvrer ensemble à la persévérance scolaire des jeunes, d'autant plus qu'il s'agit là d'un enjeu étroitement lié au développement socioéconomique de chacune des communautés de la région ;

ATTENDU que Laurent Duvernay-Tardif a accepté d'être de nouveau le porte-parole officiel du mouvement ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond

Appuyé par le conseiller Gordon Barnett

Et résolu à l'unanimité

- de proclamer que les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la Ville de Waterville ;
- d'appuyer le projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- de hisser fièrement le drapeau déjà reçu à cet effet et encourager les municipalités ayant également un drapeau à faire de même ;
- d'encourager les élus et la population à arborer fièrement le ruban vert en guise de solidarité ;

de faire parvenir une copie de la présente résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook et au Projet Partenaires pour la réussite éducative.

5066-2022-02-07

PIIA – 2021-12-0011 AU 130, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment situé au 130, rue Principale Sud, dans le secteur urbain de Waterville ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 du règlement sur le PIIA no. 618 exige que les projets d'installation d'enseigne soient analysés selon certains critères;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des croquis pour une enseigne de dimensions de 8 pi par 2 pi, construite en aluminium peint avec face en acrylique et étant éclairée par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions relatives aux enseignes du règlement de Zonage no. 614;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse de la demande et est d'avis que le projet respecte l'ensemble des critères d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande d'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment situé au 130, rue Principale Sud. L'enseigne ayant des dimensions de 8 pi par 2 pi, construite en aluminium avec face en acrylique et éclairée par réflexion. Le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par R. Rousseau du 17 janvier 2022 et recommande également au demandeur de modifier la couleur du cadrage blanc pour une couleur plus foncée s'agençant mieux avec le bâtiment, tel que le noir ;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal approuve les recommandations du CCU en :

- autorisant la demande d'installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment situé au 130, rue Principale Sud. L'enseigne ayant des dimensions de 8 pi par 2 pi, construite en aluminium avec face en acrylique et éclairée par réflexion. Le tout tel qu'indiqué sur le plan préparé par R. Rousseau du 17 janvier 2022;

Et

- recommandant également au demandeur de modifier la couleur du cadrage blanc pour une couleur plus foncée s'agençant mieux avec le bâtiment, tel que le noir.

5067-2022-02-07

ADOPTION BUDGET OMH 2022

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a présenté un budget de l'Office d'habitation de la Vallée de Coaticook pour l'immeuble de Waterville (2147) pour l'année 2022 ;

ATTENDU QUE le déficit prévu à répartir pour 2022 s'élève à 26 007 \$ élevant ainsi le montant du déficit payable, sur demande, par la Ville de Waterville à 2 890 \$;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité



QUE le conseil municipal accepte le budget 2022 révisé tel que présenté par la Société d'habitation du Québec en date du 6 décembre 2021.

5068-2022-02-07

DEMANDE AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encourager la rénovation et l'amélioration des logements résidentiels sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a élaboré un programme visant la rénovation résidentielle, l'adaptation de domicile, la transformation de bâtiments, l'accession à la propriété, etc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite bénéficier de ce programme pour la revitalisation des bâtiments dans le périmètre urbain et la conversion de bâtiments en multi-résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville doit correspondre à 50 % de la subvention accordée au bénéficiaire;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

DE demander à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec

Et

DE déterminer pour l'année 2022, un budget de l'ordre de 40 000\$ pour l'ensemble du programme rénovation Québec, soit une part de 20 000\$ de la municipalité et une part de 20 000\$ de la SHQ.

5069-2022-02-07

ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'ÉCOCENTRES PERMANENTS

ATTENDU que la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

ATTENDU que bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

ATTENDU que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;



ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

Il est proposé par le conseiller Philippe-David Blanchette
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

- ▶ de désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH ;
- ▶ d'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;
- ▶ de poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

5070-2022-02-07

SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE (SAE) – TARIFS 2022

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook assurera la gestion du service d'animation estivale (SAE) aux familles de Waterville pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville assumera le coût de base de 32\$ par enfant par semaine pour le service d'animation estivale (SAE) pour les enfants résidents de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE la Politique familiale de Waterville prévoit une tarification adaptée favorisant l'accès au camp de jour municipal pour les familles nombreuses

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire la Ville doit déterminer des tarifs d'inscription ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette
Appuyé par le conseiller Karl Hunting
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Waterville accorde les rabais supplémentaires suivants pour l'année 2022 :

- 20\$ par semaine d'inscription pour le deuxième enfant
- 25\$ par semaine d'inscription pour le troisième enfant
- 30\$ par semaine d'inscription pour le quatrième enfant et suivants.



DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 DE TGC INC ET RÉCEPTION PROVISOIRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE SUD ET HIGHLAND

La décision de ce dossier est reportée à la prochaine réunion.

5071-2022-02-07

MANDAT DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE À EARLSTOWN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu des résultats d'analyse d'eau potable non conformes pour ses installations à Earlstown ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception de résultats non conformes, le MELCC a exigé que des modifications soient apportées au système de traitement, plus particulièrement par l'ajout d'un système de chloration ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme d'experts-conseils AKVO pour la préparation de plans, devis et le dépôt d'une demande d'autorisation au MELCC ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a délivré une autorisation permettant la modification du système de traitement N/Réf. 7314-05-01-4408000 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la l'entreprise Pompacktion de soumettre une offre de service pour la modification du système ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pompacktion a effectué l'installation des systèmes existants en 2015 et possède l'expertise en lien avec les systèmes automatisés ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par la conseillère Véronique Blais
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat de modernisation des installations de traitement d'eau potable à Earlstown à l'entreprise Pompacktion au montant de 40 437, 45 \$, plus taxes, comme indiqué sur leur soumission PRJ21-0089-REV2;

De financer cette dépense par la subvention TECQ ;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

5072-2022-02-07

SÉANCE D'INFORMATION PUBLIQUE – IMAGES 3D

CONSIDÉRANT la Ville de Waterville travaille depuis plusieurs mois sur le projet de transformation de l'église en lieu multifonctionnel ;



CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un comité de travail a été formé par la Ville, dont les membres ont été nommés par les organismes qui animeront et utiliseront sur une base régulière le lieu pour travailler sur les plans de transformation afin que ceux-ci répondent aux besoins de chacun des organismes et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville planifie une séance d'information publique pour présenter à la population les résultats de ce travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé à la firme Mire Architecture des images 3D des résultats du travail effectué avec cette firme et le comité de travail dans le but de les présenter à cette séance;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond
Appuyé par le conseiller René Bessette
Et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de service de la firme Mire architecture pour la réalisation de 7 images 3D au coût de 7 500\$ plus les taxes applicables.

MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA TRAVERSE DES CONDUITES AU PONT SUR LA RUE PRINCIPALE NORD

La décision est reportée.

5073-2022-02-07

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Waterville est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 185 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de Waterville de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Blais
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité



QUE la Municipalité de Waterville mandate les Services juridiques de la FQM ainsi que le Service en ressources humaines et relations du travail selon l'offre de service « Révision et rédaction des descriptions de tâches » en date du 31 janvier 2022.

5074-2022-02-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond
Et résolu à l'unanimité

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h40.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

